



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Secrétariat général aux affaires  
départementales  
Direction du Pilotage des Politiques  
Interministérielles  
Bureau Compétitivité des Territoires

Affaire suivie par :  
cdac37@indre-et-loire.pref.gouv.fr

## Décision

émise par les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique d'Indre-et-Loire sur la demande d'extension d'une salle et 450 places d'un multiplexe cinématographique à l'enseigne MEGA CGR, implanté Quartier des 2 Lions au 42 rue Marcel Mérieux 37200 Tours

La Commission départementale d'aménagement cinématographique d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 9 février 2017 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le code du commerce

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 de désignation des membres nominativement appelés à siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique et publié au recueil des actes administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique d'Indre et Loire appelée à statuer sur la demande ci-dessous ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension d'une salle et 450 places d'un multiplexe cinématographique à l'enseigne MEGA CGR, implanté Quartier des 2 Lions au 42 rue Marcel Mérieux 37200 Tours ;

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale des affaires culturelles ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

Considérant que les 8 membres de la commission départementale ont été régulièrement convoqués ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement cinématographique s'est réunie le 9 février 2017 à 14h30 sous la présidence de M. Jacques LUCBEREILH, Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire représentant le Préfet d'Indre-et-Loire et que le quorum au regard des 5 membres présents permettant à la commission de délibérer est atteint ;

Après avoir entendu le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles ;

Après avoir entendu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré ses membres assistés de Mme Arlette GUILLEMET, représentant le directeur départemental des territoires et M. Luc NOBLET, représentant le directeur régional des affaires culturelles, rapporteurs du dossier ;

Considérant que le projet est compatible avec le SCOT de l'agglomération tourangelle ainsi qu'avec le plan local d'urbanisme de la ville ;

Considérant que le projet est bien desservi par les transports en commun (tramway) et ne devrait pas avoir d'effet notable sur les flux de transports et les déplacements ;

Considérant que la salle de cinéma supplémentaire sera équipée du concept ICE (Immersive Cinema Experience) qui permettra d'offrir aux spectateurs un confort et une qualité de projection supérieurs ;

Considérant que le projet bénéficiera d'un écran de 28 mètres de base et d'évolutions technologiques visant à apporter aux spectateurs des services inexistantes auparavant ;

Considérant que la nouvelle salle n'aura pas d'influence sur la diffusion en proposant un film déjà programmé dans une des douze salles existantes ;

Considérant que ce projet ne modifiera pas l'équilibre culturel et économique de l'agglomération ;

Considérant que le projet sera équipé d'une scène, de loges ainsi que d'une régie technique permettant d'accueillir des intervenants dans le cadre d'avant-premières et de positionner le lieu comme un équipement polyvalent capable d'offrir la diffusion de spectacles vivants ;

Considérant que la SARL TOURMOND, exploitante du complexe, s'est engagée à maintenir le cinéma de même enseigne en centre-ville qui bénéficiera d'investissements dans les mois à venir afin de moderniser les équipements ;

Considérant les résultats du vote nominatif des membres présents de la commission départementale, à l'unanimité, à savoir 5 voix pour un avis favorable ;

#### **Ont voté pour l'autorisation du projet :**

- M. Julien ALET représentant le maire de Tours dûment mandaté ;
- M. Christian GATARD président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle ;
- M. Thomas GELFI représentant le président du Conseil départemental dûment mandaté ;
- M. François LAFAYE représentant le collègue distribution et exploitation cinématographique ;
- M. Sébastien LARRIBE représentant le collègue aménagement des territoires.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement cinématographique décide d'accorder l'autorisation d'aménagement cinématographique à la SARL TOURMOND en vue de l'extension d'une salle et 450 places d'un multiplexe cinématographique à l enseigne MEGA CGR, implanté Quartier des 2 Lions au 42 rue Marcel Mérieux 37200 Tours.

Fait à Tours, le 10 février 2017

Le Président de la Commission  
Départementale d'Aménagement  
Cinématographique,

Signé :

Monsieur le secrétaire général  
de la Préfecture d'Indre-et-Loire  
Jacques LUCBEREILH